

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE

REGLEMENT DE CONSULTATION

Réalisation d'une stratégie agricole et alimentaire pour le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Date et heure limite de réception des offres :

15 septembre 2021 à 12h00

**Marché en procédure adaptée soumis au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899
du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.**

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur la réalisation d'une étude relative à la **Réalisation d'une stratégie agricole et alimentaire pour le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine** définie dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de ses décrets d'application.

2.2 Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, le marché n'est pas alloti.

2.3 Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

2.4 Compléments à apporter au cahier des clauses particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Particulières (CCP).

2.5 Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base, ils sont toutefois autorisés à faire des propositions complémentaires si le cadre et les objectifs de la missions sont respectés.

2.6 Options

Sans objet.

2.7 Durée du marché et délais d'exécution

La durée du marché est d'un an à compter de sa date de notification. Le délai d'exécution est de six à sept mois à compter de la date de la réunion de démarrage.

2.8 Modification de détails au dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.10 Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DE LA PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat en un seul exemplaire.

Il est adressé gratuitement aux candidats en faisant la demande par mail à l'adresse suivante :

contact@estuairdelaseine.fr

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et établis en euros (€). Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

3.1 Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) qui comprend en annexe la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

3.2 Composition de l'offre à remettre par les candidats

Les candidats devront remettre les pièces suivantes :

Justificatifs de candidature :

- DC 1 : téléchargeable à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- DC 2 détaillé et entièrement complété téléchargeable à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé accompagnée, le cas échéant des certificats de capacité. En l'absence de références, le candidat devra par tout moyen à sa convenance, justifier de sa capacité à réaliser les prestations. Le pouvoir adjudicateur dans ce cas précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise ;
- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement dûment complété et signé ;
- La Décomposition du Prix Global et forfaitaire de rémunération ;
- La note méthodologique contenant une description :
 - o des moyens humains mis en œuvre : l'équipe projet ainsi que les éventuels sous-traitants. L'exposé du candidat explicitera, la compétence et l'expérience professionnelle du personnel qu'il affecte à la réalisation des prestations définies au CCP. Cet exposé devra mettre en évidence l'organisation de l'équipe mobilisée et ses domaines d'expertise. A cet effet, le candidat fournira tout document mentionnant la formation, le(s) domaine(s) spécialisé(s) d'expertise, la réalisation de prestations similaires, les curriculums vitae...des intervenants ;
 - o de la méthodologie envisagée pour la réalisation des prestations définies au CCP sous forme de mémoire technique ;
 - o du temps/homme par missions faisant apparaître le temps passé pour chaque type d'intervenant selon les missions demandées dans un tableau ;
- Le calendrier prévisionnel pour la réalisation des prestations prévues au CCP.

Conformément aux dispositions de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et de l'article 51 du décret du 25 mars 2016 le candidat doit fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai de 10 jours au pouvoir adjudicateur les certificats et attestations. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et il est éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires, avant que le marché ne lui soit attribué.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement, par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

ARTICLE 4 : CHOIX DE L'OFFRE

4.1 Examens des offres

Seuls seront examinés **les plis** qui auront été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Le marché est attribué au candidat dont l'offre apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse (décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) au regard des critères d'attribution définis dans l'avis d'appel public à la concurrence du présent marché :

60 %	VALEUR TECHNIQUE appréciée au regard de la note méthodologique
20 %	Proposition de déroulé et d'outils adaptés aux objectifs de la commande.
15 %	Proposition d'un calendrier compatible avec la demande.
15 %	Moyens humains déployés pour la réalisation de la mission, composition de l'équipe et compétences mises à disposition de la mission.
5 %	Outils et interlocuteurs mis à disposition pour le suivi et le pilotage de l'étude.
5 %	Compréhension du contexte et du territoire.
40 %	PRIX DES PRESTATIONS au regard de la mission globale

4.2 Cadre de la négociation

Ouverture des offres

L'offre au sens du présent article est l'ensemble des pièces, exigées dans le règlement de la consultation, effectivement remises par le candidat.

Les offres inappropriées sont éliminées dès leur ouverture. Est inappropriée une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre.

Le pouvoir adjudicateur peut décider librement d'éliminer l'ensemble des offres initiales dont les pièces ne sont pas conformes aux exigences des documents de la consultation.

Discussions avec tout ou partie des candidats

Le pouvoir adjudicateur peut librement et de sa seule initiative décider d'engager des discussions avec tout ou partie des candidats ; celles-ci ne constituent en aucun cas un droit pour ces candidats, qui demeurent tenus par leurs offres initiales pendant tout le temps de leur validité.

Le pouvoir adjudicateur choisit librement les candidats avec lesquels il souhaite engager des discussions. Il peut choisir de n'engager ces discussions qu'avec un seul candidat.

S'il décide de ne discuter qu'avec un seul candidat, ou qu'avec certains des candidats seulement, ces candidats sont ceux dont les offres initiales, classées en fonction de l'ensemble des critères de sélection figurant dans le règlement de la consultation, sont économiquement les plus avantageuses.

Ces discussions ont pour objet :

- de compléter les pièces des offres initiales qui ne sont pas conformes aux exigences des documents de la consultation ;
- d'apporter des clarifications aux offres initiales ou de les rendre économiquement plus avantageuses.

Lorsque plusieurs critères de sélection figurent dans le règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur peut décider de ne faire porter les discussions que sur l'amélioration des offres au regard d'un seul, ou de certains seulement, de ces critères, qu'il choisit librement et qui sont identiques pour tous les candidats admis à discuter.

Les candidats concernés peuvent librement et spontanément apporter toutes modifications à leurs offres initiales en vue de les compléter, de les clarifier ou d'en améliorer la teneur au vu du ou des critères ainsi retenus dans le cadre de la discussion.

Au cours des discussions le pouvoir adjudicateur peut appeler l'attention d'un candidat sur les aspects de son offre initiale qui appellent des compléments ou des clarifications ou se prêtent particulièrement à des améliorations, et à cette fin l'inviter à procéder à des modifications de son offre initiale dans un sens déterminé.

Au cours des discussions le pouvoir adjudicateur peut décider d'apporter des modifications non substantielles aux caractéristiques et aux conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

4.3 Conditions d'attribution

Le candidat déclaré attributaire disposera d'un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi du courrier l'informant de cette décision, pour fournir une copie certifiée conforme des justificatifs délivrés par les administrations compétentes et attestant de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales.

ARTICLE 5 : Conditions d'envoi ou de la remise de l'offre

Le dépôt du dossier de candidature peut se faire par voie électronique à l'adresse suivante : contact@estuairedelaseine.fr . Une confirmation de la bonne réception sera transmise par retour de mail.

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur proposition, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à Madame Catherine RAINEAU, assistante administratif et financier :

Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

4 Quai Guillaume Le Testu

76063 Le Havre Cedex

Téléphone : 02 78 93 03 96

Mail : c.raineau@estuairedelaseine.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier.

Renseignement technique :

AURH

Madame Alix Guillemette

4 Quai Guillaume Le Testu

76063 Le Havre Cedex

a.guillemette@aurh.fr

Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rouen

53 avenue Gustave Flaubert

76005 Rouen cedex

e-mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Téléphone : 02 32 08 12 70

Fax : 02 32 08 12 71

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

NATURE DU MARCHE

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR

Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Correspondant : Madame Catherine Raineau

Assistante administrative et financière

4 quai Guillaume Le Testu

76063 Le Havre cedex

Tél. 02 78 93 03 96

Courriel : c.raineau@estuairedelaseine.fr

OBJET DU MARCHE

Etude relative à la définition d'une stratégie agricole et alimentaire pour le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Type de marché de services : Catégorie 27

Nomenclature, classification CPV : Objet principal : 79311000-7

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine souhaite lancer une étude qui lui permettra :

- Etablir un état des lieux synthétique des dynamiques agricoles et des systèmes alimentaires du Pôle métropolitain
- Synthétiser et analyser les différentes études et scénarii prospectifs en lien avec l'agriculture et l'alimentation afin d'identifier les enjeux partagés par plusieurs collectivités du Pôle métropolitain
- Organiser et animer des ateliers participatifs avec les élus, les techniciens et les acteurs locaux afin de construire un plan d'actions stratégique territorial
- Rédiger la stratégie d'actions interterritoriales agricoles et alimentaires du Pôle métropolitain.

CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

Modalités essentielles de financement et de paiement :

Origine du financement : budget du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

Les prix seront fermes et définitifs et le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :

Aucune forme juridique de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur. Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Situation juridique – références requises

Le candidat devra fournir les documents et renseignements prévus en application à l'article 48 du décret n°2016-360 du 26 mars 2016 et préciser notamment :

- La forme juridique du candidat ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

Capacité économique et financière - références requises :

Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

A cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> et devra préciser :

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Les références de la société en prestations similaires au cours des 3 dernières années mentionnant les coordonnées du pouvoir adjudicateur, et l'année de réalisation.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation et pondérés de la façon suivante :

- 60 % - Valeur technique appréciée au regard de la note méthodologique décrivant notamment la méthodologie envisagée pour la réalisation des prestations définies au CCP, ainsi que les moyens humains mis en œuvre, les compétences et outils mobilisés pour la mission, le calendrier de réalisation ...
- 40 % - Prix des prestations au regard de la mission globale.

PROCEDURES

Procédure adaptée.

CONDITIONS DE DELAI

Dates limite de réception des offres : 15/09/2021 à 12h00

INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Nom de l'organisme : Tribunal Administratif de Rouen.

Adresse : 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen.

Tél : 02.32.08.12.70

Fax : 02.32.08.12.71

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

-Avant la conclusion du marché (référé pré-contractuel) : article L551-1 du Code de Justice

-Administrative ; Dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (autres recours) : articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative.

DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION : 13/07/2021

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

**Réalisation d'une stratégie agricole et alimentaire pour le Pôle
métropolitain de l'estuaire de la Seine**

**Marché en procédure adaptée soumis au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899
du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.**

Cahier des Clauses Particulières

ARTICLE 1 : Objet du marché – étendue de la mission	4
1.1 Objet de la mission	4
1. 2. Contexte de la mission.....	4
1.2.1 Le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine	4
1.2.2 Les dynamiques liées à l'agriculture et l'alimentation sur le territoire du Pôle métropolitain	6
3. Conditions de réalisation de la mission	8
1. 3.1 Objectifs	9
1.3.2 Périmètre de l'étude	9
1.3.3 Modalités de mise en œuvre de la mission.....	9
1.3.4 Gouvernance du Pôle métropolitain et validations de l'étude	10
1.3.5 Calendrier	11
4. Description de la mission	11
Phase 1 – Etat des lieux, analyse stratégique et enjeux	11
Phase 2 – Co-construction de la stratégie et du plan d'actions	12
5. Livrables attendus.....	13
5.1 Données	13
5.2 Rapport final	13
5.3 Présentations attendues	14
6. Compétences et expériences du candidat.....	14
1.6.1 Savoirs	14
1.6.2 Savoir-faire	14
1.6.3 Note méthodologique	14
ARTICLE 2 Dispositions générales - Pièces constitutives du marché.....	16
2.1 Dispositions générales.....	16
2.1.1 Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail.....	16
2.1.2 Sous-traitance	16
2.1.3 Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers	17

2.1.4 Assurances.....	17
2.2 Pièces constitutives du marché	18
2.2.1 Pièces particulières	18
2.3 Durée du marché et délais d'exécution	18
ARTICLE 3 Rémunération – règlement des comptes – variations des prix	18
3.1. Rémunération	18
3.1.1. Généralité.....	18
3.1.2. Montant	19
3.1.3. Modification	19
3.2. Règlement des comptes	19
3.2.1. Modalités du règlement par virement.....	19
3.2.2. Intérêts moratoires	19
3.2.3. Rythme de règlements	19
3.2.4. Rémunération des éléments de la mission	19
3.2.5. Application de la taxe à la valeur ajoutée	20
ARTICLE 4 – Conditions d'exécution des prestations	20
4.1 Approbation ou accord des documents présentés par le prestataire	20
4.2 Propriété intellectuelle.....	20
4.3 Début d'exécution de la mission	20
4.4. Achèvement de la mission.....	20
4.5. Arrêt de l'exécution des prestations.....	20
4.6. Résiliation du marché	20
ARTICLE 5 – Pénalités.....	20
ARTICLE 6 – Avances.....	21
ARTICLE 7 – Renseignement administratif et techniques	21
ARTICLE 8 – Instance chargée des procédures de recours.....	21

Stratégie agricole et alimentaire pour le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

ARTICLE 1 : Objet du marché – étendue de la mission

1.1 Objet de la mission

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une étude stratégique sur l'agriculture et l'alimentation.

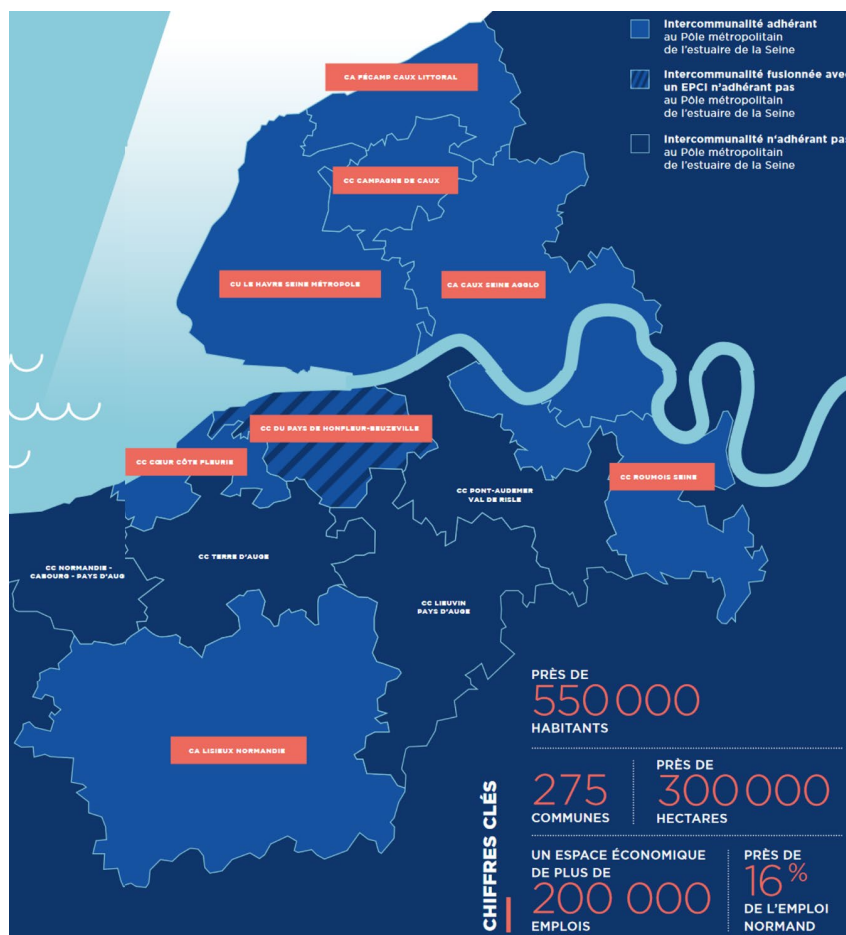
Les prestations consistent à :

- 1 – Etablir un état des lieux synthétique des dynamiques agricoles et des systèmes alimentaires du Pôle métropolitain ;
- 2 – Synthétiser et analyser les différentes études et scénarii prospectifs en lien avec l'agriculture et l'alimentation afin d'identifier les enjeux partagés par plusieurs collectivités du Pôle métropolitain ;
- 3 – Co-construire une vision stratégique avec les acteurs locaux (élus et techniciens des EPCI, partenaires) et l'accompagner d'un plan d'actions interterritoriales.

1. 2. Contexte de la mission

1.2.1 Le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Créé par arrêté préfectoral le 21 décembre 2016, le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine (PMES) est constitué de huit intercommunalités (les communautés de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, Roumois Seine, Cœur Côte Fleurie et Campagne de Caux, les communautés d'agglomérations Caux Seine Agglo, Fécamp Caux Littoral et Lisieux Normandie, la communauté urbaine Le Havre Seine métropole), présentes sur trois départements : le Calvados, l'Eure et la Seine-Maritime, représentant environ 550 000 habitants. Il a pour objectifs de mener des actions coordonnées pour développer et faire rayonner le territoire de l'estuaire de la Seine.



Le Pôle métropolitain n'a pas vocation à se substituer à une collectivité locale avec des compétences propres. Il constitue davantage une « alliance territoriale » permettant de dégager le maximum de synergies entre ses membres.

Le Pôle métropolitain intervient donc de deux manières :

- En animant des outils de mise en cohérence des politiques publiques ;
- En proposant des actions collectives et expérimentales qui ont un sens à une échelle élargie.

Les axes du travail du Pôle métropolitain ont été définis à sa création, chacun d'entre eux est porté par un binôme de co-présidents et se réunit au moins trois fois par an. Les axes de travail du Pôle métropolitain sont le développement économique, l'attractivité et le tourisme, les mobilités, le développement durable et la santé. La feuille de route du Pôle métropolitain définit au sein de ces axes de travail un certain nombre d'enjeux métropolitains dont les stratégies agricoles et alimentaires font partie.

Site du Pôle métropolitain :

<https://estuairdelaseine.fr/>

Document de présentation du Pôle consultable à ce lien :

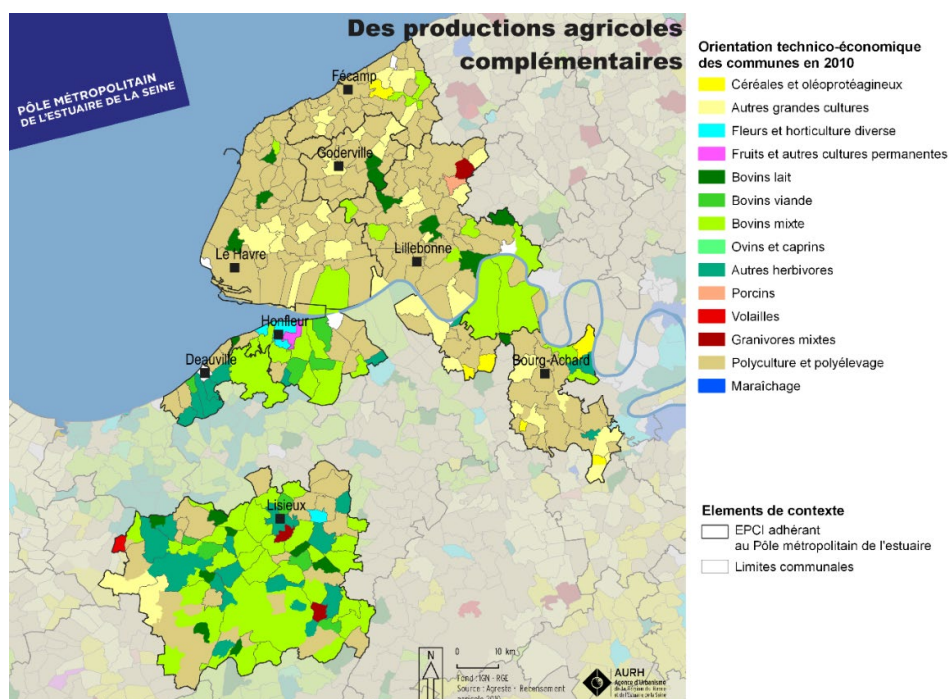
<https://estuairdelaseine.fr/wp-content/uploads/2020/11/pmes-pochette-pme-2020-pageapage.pdf>

1.2.2 Les dynamiques liées à l'agriculture et l'alimentation sur le territoire du Pôle métropolitain

L'agriculture sur le territoire du Pôle métropolitain

Des prairies bocagères du Pays d'Auge aux clos-masures du Pays de Caux, l'agriculture est une composante majeure de l'histoire et des paysages du Pôle métropolitain. Cette identité agricole est forte et la qualité des productions reconnue. Un attrait touristique et une image de marque se sont même créés autour de ces paysages agricoles.

Les activités agricoles ont profité de la qualité des sols ainsi que de la proximité de grands ports (Le Havre, Rouen) et d'importants bassins de vie (Le Havre, Rouen, Caen, Île-de-France) pour se développer, et même s'inscrire dans des circuits mondialisés. L'ensemble de ces caractéristiques fait de l'agriculture un véritable atout économique pour le territoire du Pôle métropolitain, mais aussi une ressource précieuse pour répondre aux attentes alimentaires des habitants et aux obligations de la loi Egalim.



Malgré ces atouts, l'économie agricole a dû faire face à plusieurs crises (sanitaires, éthiques, économiques) allant jusqu'à fragiliser fortement certaines filières comme l'élevage. De plus le développement des zones urbaines en faveur de logements ou de zones d'activités s'est souvent fait au détriment des espaces agricoles, faisant reculer ces derniers de près de 10% entre 1988 et 2010. Enfin, ces difficultés, mais aussi la mécanisation importante des modèles d'exploitation, ont entraîné une chute conséquente du nombre de fermes sur le territoire (plus de 55 % des exploitations agricoles ont disparu entre 1988 et 2010).

Les chiffres clés du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

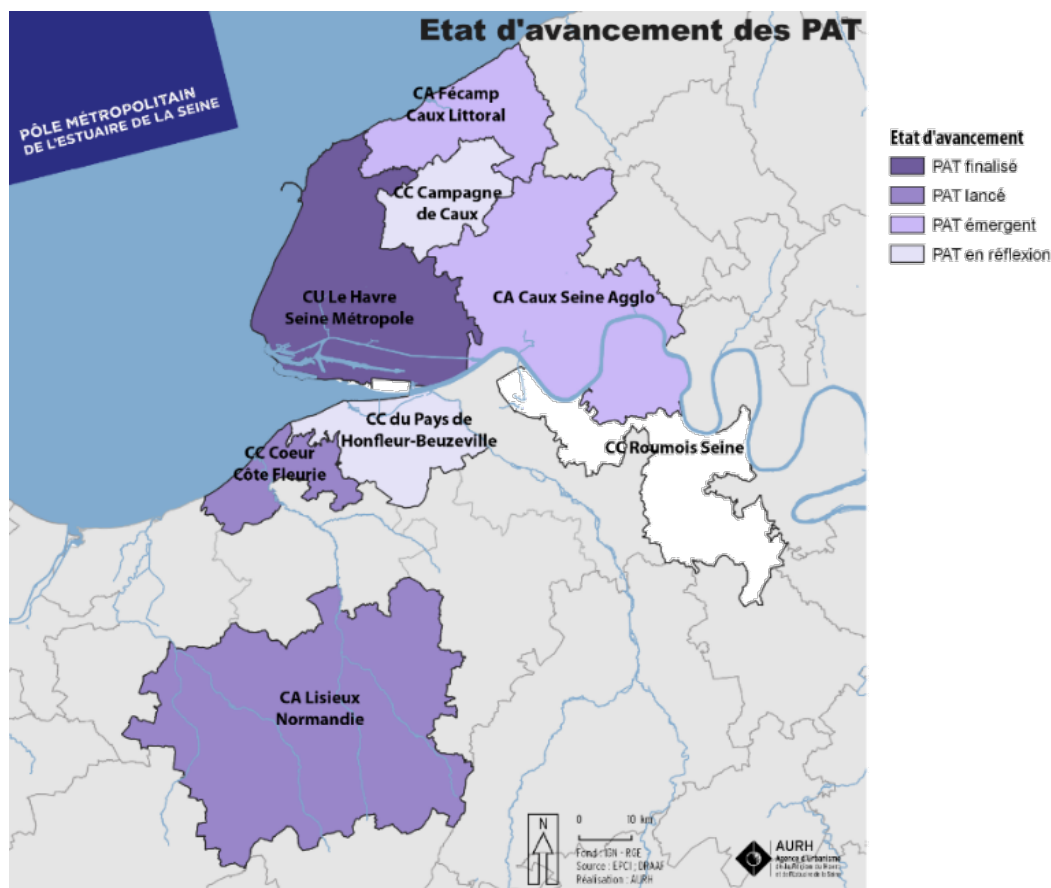
- 182 300 ha de surface agricole en 2010 (- 10% entre 1988 et 2010) ;
- 3 400 exploitations en 2010 (- 55% entre 1988 et 2010) ;
- 4 800 emplois agricoles en 2010 (- 55% entre 1988 et 2010) ;
- 48 % des chefs d'exploitation ont plus de 50 ans en 2010.

L'émergence des Projets alimentaires de territoires (PAT)

Pour répondre aux difficultés rencontrées par le monde agricole, plusieurs collectivités se sont investies dans des politiques en faveur de l'agriculture au travers des différentes démarches, que ce soit dans le cadre de documents d'urbanisme, de la réalisation d'un plan local pour l'agriculture ou de la création d'une commission agriculture.

Les engagements au profit de l'agriculture se sont enrichis des thématiques alimentaires afin de répondre aux enjeux économiques, environnementaux et de santé des territoires. Ils font également échos aux obligations d'approvisionnement local et bio dans la restauration collective ainsi qu'aux préoccupations des consommateurs qui souhaitent, au travers de leurs achats, avoir un impact positif sur leur santé (produits de qualité, pratiques respectueuses de l'environnement) mais aussi sur l'économie locale, se souciant de la juste rémunération des producteurs locaux (circuits-courts, vente à la ferme, AMAP etc.).

Depuis la création des Projets alimentaires de territoire, introduits par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014 (loi LAAF), plusieurs EPCI du PMES ont traduit leur implication sur ces thématiques au travers de ce nouvel outil.



Le positionnement du Pôle métropolitain

A l'échelle locale les réalités et enjeux agricoles et alimentaires restent très contrastés entre les EPCI adhérents du PMES. C'est pourquoi le Pôle métropolitain a proposé à ses EPCI membres la construction d'une culture commune afin d'appréhender les problématiques locales par un prisme d'analyse commun.

Pour ce faire un cycle de webinaires de sensibilisation aux enjeux agricoles et alimentaires a été mis en place depuis mai 2021 (programmation de 8 ateliers sur 2 ans).

Cette dynamique locale constitue un environnement favorable pour enclencher ces réflexions à l'échelle du Pôle métropolitain. Le territoire estuarien, aux écosystèmes agricoles et agroalimentaires diversifiés, peut en effet faciliter la structuration de ces différentes politiques et faire émerger de nouvelles opportunités d'action.

Aussi le Pôle métropolitain voudrait aller plus loin dans les réflexions communes sur les sujets liés à l'agriculture et à l'alimentation et aboutir à la mise en œuvre d'actions collectives sur ces thématiques. Pour cela il souhaite mener une étude stratégique prospective, définissant une feuille de route ambitieuse pour les élus en matière d'actions interterritoriales, mettant en avant les intérêts des intercommunalités à développer leur collaboration.

3. Conditions de réalisation de la mission

1. 3.1 Objectifs

L'étude devra permettre de construire une feuille de route ambitieuse pour le Pôle métropolitain en matière de démarche alimentaire. Les actions proposées devront dynamiser les projets alimentaires territoriaux et les politiques agricoles et alimentaires locaux, et favoriser l'articulation de leurs objectifs avec les stratégies départementales, régionales et nationales.

En s'appuyant sur une vision métropolitaine des systèmes alimentaires et agricoles locaux, le Pôle pourra mettre en œuvre plusieurs types d'actions :

- Mettre en cohérence des politiques publiques nécessairement locales, permettre un effet de résonance, et les valoriser via des expérimentations de moyenne ampleur ;
- Faire émerger des actions collectives pilotées par les EPCI ;
- Poursuivre la démarche du Pôle métropolitain d'ouverture et de valorisation des données.

1.3.2 Périmètre de l'étude

L'agriculture et l'alimentation sont des sujets qui prennent de l'ampleur au sein des collectivités, l'élaboration d'une stratégie commune doit être l'occasion d'amplifier les partenariats et de les étendre en identifiant des priorités partagées et en proposant les modalités pragmatiques de mise en œuvre.

L'étude devra prendre en compte la taille du territoire métropolitain, son contexte géopolitique ainsi que les différences d'organisations et de pratiques entre les 8 EPCI membres du Pôle. Le périmètre de l'étude sera l'ensemble du territoire du Pôle métropolitain (8 EPCI) (cf carte p1).

Enfin, le prestataire devra également prendre en compte dans sa proposition de stratégie l'articulation entre le Pôle et les politiques régionales et nationales en termes d'agriculture et l'alimentation.

1.3.3 Modalités de mise en œuvre de la mission

L'ensemble de la mission sera réalisé en lien avec le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine. Un point mensuel au minimum sera prévu avec le Pôle métropolitain durant toute la durée de la mission et un bilan mensuel écrit de la mission sera transmis par le prestataire.

Une démarche participative est indispensable. Il s'agit donc d'associer les acteurs parties prenantes aux réflexions. La mobilisation des référents thématiques des EPCI du territoire autour de l'étude est indispensable non seulement à travers les rencontres initiées dans le cadre du diagnostic mais aussi tout au long des étapes de la phase 2.

Le prestataire devra assurer l'animation de l'ensemble des réunions, la préparation des documents de travail et la rédaction complète des comptes rendus.

Pour effectuer le diagnostic en phase 1, le prestataire s'appuiera sur les études et analyses déjà effectuées par les différents territoires. L'AURH sera également un partenaire technique sur lequel pourra s'appuyer le prestataire.

1.3.4 Gouvernance du Pôle métropolitain et validations de l'étude

Le Pôle métropolitain suit un cycle de travail et de décision précis pour l'ensemble des projets initiés. Il assure un suivi régulier par les EPCI membres et par les élus. La présente étude devra s'intégrer dans ce cycle en s'appuyant sur le groupe de travail Développement durable et santé comme suivi de pilotage.

Concernant les instances décisionnaires que sont le Bureau et le Conseil métropolitain, elles seront mobilisées sur la dernière étape de l'étude avant une formalisation ultime.

Cycle de travail du Pôle

Ce cycle se reproduit environ quatre fois par an.



- Comité technique : techniciens référents des intercommunalités membres du Pôle, animation assurée par le Pôle métropolitain appuyé par l'AURH.
- Groupe de travail : composé d'élus et de techniciens des territoires membres du Pôle, il impulse les projets et valide les actions thématiques avant validation définitive par le Conseil métropolitain ;
- CoTech des DG : il rassemble les Directeurs généraux des services ou Directeurs généraux adjoints des EPCI membres du Pôle. Le comité technique émet un avis sur la pertinence des actions à mener et le lien avec le contexte des EPCI membres ;
- Bureau métropolitain : composé du Président, des vice-présidents, il prend les décisions sur la vie courante du Pôle et oriente la feuille de route ;
- Le Conseil métropolitain : organe délibérant du Pôle métropolitain, il est constitué des représentants des intercommunalités membres répartis en fonction du poids démographique de chaque territoire.

Le comité technique assurera le suivi des travaux du prestataire et leurs validations pour une présentation en comité de pilotage.

Le pilotage de l'étude sera assuré par les élus le groupe de travail développement durable et santé du Pôle métropolitain. Ce comité de pilotage assurera le suivi des travaux du prestataire.

Pour l'ensemble du déroulé de la mission, les candidats devront chiffrer 8 réunions de présentation/validation, le rythme, les contenus et les instances précises devront faire l'objet d'une proposition mais le Pôle métropolitain se réserve le droit de réajuster l'organisation au fur et à mesure de la mission.

1.3.5 Calendrier

Le prestataire proposera un calendrier de travail qui comprendra les présentations, les phases de validation et qui tiendra compte du rythme de travail du Pôle et de ses instances délibératives.

L'étude devra être lancée dès que possible et les ateliers participatifs devront se tenir au plus tard au premier trimestre 2022. Le rendu final de l'étude est attendu pour mi juin 2022.

Calendrier souhaité :

Lancement de l'étude : 1^{er} novembre 2021

Durée de la phase 1 : 3 mois (→ 1^{er} février 2022).

Durée de l'étape 1 de la phase 2 : 1,5 mois (→ Organisation des ateliers participatifs 1^{er} février au 15 avril 2022)

Durée de l'étape 2 de la phase 2 : 2 mois (→ Rédaction de la stratégie et des fiches actions du 15 avril au 15 juin 2022).

Fin de la deuxième phase : 15 juin 2022

4. Description de la mission

Le prestataire formulera des propositions d'acteurs à associer ou à mobiliser pour contribuer aux différentes étapes de l'établissement de la stratégie. Le prestataire réalisera des entretiens avec les acteurs identifiés.

Phase 1 – Etat des lieux, analyse stratégique et enjeux

Lors de cette première phase, le prestataire devra :

- Collecter auprès des EPCI et des autres acteurs identifiés les données nécessaires à la synthèse des dynamiques agricoles et alimentaires sur le territoire du Pôle métropolitain ;
- Etablir la synthèse des principaux objectifs des politiques agricoles et alimentaires des EPCI du territoire ;
- Identifier et synthétiser les différentes études et scénarii prospectifs agricoles et alimentaires (Giec Normand, Afterres 2050, Parc Naturel Régional des boucles de la Seine normande etc.)
- Faire une analyse croisée des dynamiques en cours et des scénarii prospectifs afin de déterminer les principaux enjeux auxquels sera confronté le territoire ;
- Caractériser des orientations prioritaires et de portée collective afin de répondre aux objectifs des politiques locales et aux enjeux identifiés.

Elle devra s'appuyer sur les différentes études prospectives déjà réalisées à plusieurs échelles (Normandie, PNR des Boucles de la Seine, etc.) et déterminer des orientations prioritaires à mettre en œuvre afin de garantir une cohérence entre les politiques locales et les enjeux actuels et à venir.

La phase 1 devra aboutir à un état des lieux des différentes dynamiques locales mettant en évidence les points communs, les complémentarités et les singularités des territoires du Pôle métropolitain sur les thématiques agricoles et alimentaires ainsi que les principaux enjeux auxquels ils sont confrontés. Le prestataire retenu devra identifier les enjeux et axes qui lui semblent prioritaires au vu de l'état des lieux et faire des préconisations sur leurs possibles déclinaisons.

Phase 2 – Co-construction de la stratégie et du plan d'actions

Etape 1 : Concertation avec les EPCI membres et les acteurs locaux

En s'appuyant sur les résultats de la phase 1, le prestataire devra organiser des ateliers participatifs afin de co-construire un plan d'actions stratégique territorial. Pour cela le prestataire devra :

- Identifier les élus, techniciens et acteurs à associer aux ateliers ;
- Organiser des ateliers cohérents en termes de géographie des territoires ainsi que des enjeux et orientations prioritaires caractérisés lors de la phase 1 ;
- Présenter les résultats de la phase 1 lors des ateliers ;
- Proposer une méthodologie d'animation permettant de fédérer les acteurs, de les accompagner dans le choix du scénario de positionnement stratégique et de les orienter vers des actions collaboratives, engageant a minima deux EPCI du Pôle métropolitain.

Remarque : La vision stratégique devra être compatible et cohérente avec les stratégies déployées à l'échelle des EPCI.

Cette première étape de la phase 2 devra se conclure par une synthèse de l'ensemble des réflexions et propositions issues des ateliers.

Etape 2 : Concrétisation de la stratégie agricole et alimentaire et du plan d'actions interterritoriales

Cette dernière étape devra venir conclure l'étude stratégique agricole et alimentaire.

- La stratégie devra donc s'appuyer sur les dynamiques agricoles et alimentaires, les scénarii prospectifs, les enjeux interterritoriaux identifiés ainsi que sur les propositions issues des ateliers participatifs ;
- La stratégie devra permettre de caractériser les interactions possibles entre les territoires, ainsi que les objectifs à atteindre ;
- L'analyse croisée de l'état des lieux et des résultats des ateliers devra permettre d'aboutir à une feuille de route permettant de répondre aux principaux enjeux identifiés.
- Les actions proposées devront avoir des portées collectives (viser au moins 2 EPCI membres) et mettre en valeur les synergies entre les EPCI adhérents du Pôle métropolitain.

- Chaque action devra faire l'objet d'une fiche qui détaillera le ou les pilotes, la gouvernance, un budget prévisionnel etc.
- Des indicateurs de suivi devront être proposés pour évaluer la mise en œuvre de la stratégie.

5. Livrables attendus

5.1 Données

Quelle que soit la méthode choisie par les parties, le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine est propriétaire exclusif des données et des documents qui seront produits pour cette étude. Il pourra les diffuser sur sa plateforme Opendata Estuaire de la Seine. Le prestataire s'engage à lui restituer au fur et à mesure les éléments qui lui ont permis de mener à bien sa mission (données brutes collectées, données enrichies et/ou redressées, documents de travail qui ont servi à les analyser, rapports intermédiaires et finaux, livrables, etc.). Il s'engage également à être transparent dans les échanges et le traitement des données

Par ailleurs pour les données non ouvertes, le cas échéant le prestataire assistera le Pôle métropolitain dans la rédaction de conventions spécifiques (types, simples) avec les propriétaires des données.

Les documents de travail seront aux formats pdf, word (.docx), excel (.xlsx), ppt (.pptx).

Les données devront être conservées dans leur format d'origine. Les données mises en forme seront fournies au format .xlsx ou .csv ou selon les formats SIG usuels (shapefile, geojson geopackage) afin que les EPCI membres du Pôle métropolitain puissent les intégrer à leurs outils et bases de données SIG.

5.2 Rapport final

Le rapport final ne sera pas la simple juxtaposition des livrables intermédiaires.

Il s'enrichira des correctifs, adaptations, compléments intervenus au cours de la mission sur chacun des points d'analyse lors des réunions techniques ou des comités de pilotage.

Il remettra en cohérence les livrables des trois phases intégrant :

- Les caractéristiques du territoire métropolitain sur les thématiques agricoles et alimentaires ;
- Les différents scénarii prospectifs ;
- Le choix du scénario de positionnement stratégique pertinent du Pôle ;
- Les axes de travail et de développement privilégiés et hiérarchisés ;
- Un plan d'actions interterritoriales présenté selon un calendrier et des étapes clés de son déploiement. Le plan d'actions devra aussi être décliné en fiches actions reprenant : le descriptif de l'action, son calendrier de mise en œuvre, son coût, les acteurs concernés, le

pilote de l'action et l'ensemble des détails opérationnels du point de vue juridique ; économique, et logistique.

Le rapport final sera remis au responsable de mission puis sera présenté en Bureau métropolitain et en Conseil métropolitain par le prestataire.

5.3 Présentations attendues

Comme évoqué au chapitre 3.4, le nombre de présentations à chiffrer est de 8 mais le calendrier, le public visé et la durée seront à adapter en fonction du calendrier global de la mission et des besoins du Pôle métropolitain.

Les documents seront aux formats pdf, word (.docx), excel (.xlsx), ppt (.pptx).

6. Compétences et expériences du candidat

1.6.1 Savoirs

- Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et des syndicats mixtes
- Connaissance des compétences et marge de manœuvre en matière de politiques agricoles, alimentaires et de planification
- Connaissance du cadre d'intervention et des instruments de gestion des collectivités dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation, de la restauration collective, du commerce.
- Connaissance du fonctionnement de la commande publique
- Connaissance du fonctionnement des finances publiques
- Connaissance juridique (différents montages de projets : DSP, SEM, etc.)
- Connaissance informatique (outils de planification, de cartographie, de communication numérique)

1.6.2 Savoir-faire

- Méthodologie de gestion de projet
- Capacité d'animation, de mobilisation et de modération
- Capacités pédagogiques
- Capacité de synthèse et de vulgarisation des résultats
- Maîtrise des techniques de concertation

1.6.3 Note méthodologique

La note méthodologique du candidat devra présenter son organisation pour mener à bien les missions du présent marché, en décrivant notamment :

- Son organisation interne (organigramme, mode de fonctionnement des projets)

- Les moyens humains qu'il consacrera à la mission
- Les outils d'animation mobilisés pour la partie concertation
- Les modalités de collaboration avec l'équipe projet de la collectivité (échange par mail, rendez-vous téléphonique, réunion, ...)
- Le calendrier prévisionnel décrivant les différentes étapes de la mission
- Références de projets accompagnés antérieurement.
- Expérience du travail auprès des collectivités,
- Exemple de livrables.

ARTICLE 2 Dispositions générales - Pièces constitutives du marché

2.1 Dispositions générales

2.1.1 Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.

En application de l'article D 8222-5, D8222-7 et D 8222-8 du Code du Travail, le titulaire est tenu de produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents demandés par lesdits articles.

En cas de non remise par le titulaire des documents susmentionnés, le pouvoir adjudicateur, après mise en demeure notifiée par écrit et restée infructueuse, résilie le marché aux torts de celui-ci, sans qu'il puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D 8222-5 du code du travail.

Dans le cas d'entrepreneurs groupés, le respect de ces mêmes obligations par les cotraitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

En application des articles D 8254-2, D 8254-3, D 8254-4, D 8254-5 du Code du Travail et avant la notification du marché, le titulaire doit remettre au pouvoir adjudicateur une attestation sur l'honneur indiquant s'il a ou non l'intention de faire appel, pour l'exécution du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

2.1.2 Sous-traitance

Le titulaire d'un marché public peut, dans les conditions prévues par l'[article 62 de l'ordonnance du 23 juillet 2015](#), sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

1° Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

La nature des prestations sous-traitées ;

Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;

Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;

Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement ;

En cas de sous-traitance prévue dès la passation du marché public, le titulaire indique dans son offre la nature et le montant des prestations qu'il envisage de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

2° Dans le cas où la demande est présentée après le dépôt de l'offre, le titulaire remet contre récépissé au pouvoir adjudicateur ou lui adresse par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, une déclaration contenant les renseignements mentionnés au 1°.

Les dispositions liées à la sous-traitance sont encadrées à l'article 134 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

2.1.3 Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

La monnaie de comptes du marché est l'euro(s). Le prix libellé en euro(s) restera inchangé en cas de variation de change.

Tous les documents, factures, doivent être rédigés en français. Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance devra comprendre une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse, ainsi rédigée : "J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les Tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance du marché. Ceci concerne notamment la loi N° 75-1334 du 31 Décembre 1975 relative à la sous-traitance. Mes demandes de paiement seront libellées en euro(s) et adressées à l'entrepreneur principal; leur prix restera inchangé en cas de variation de change. Toutes les correspondances que je pourrai adresser seront rédigées en français. "

2.1.4 Assurances

Responsabilité

D'une façon générale, le titulaire assume les risques et responsabilités découlant des lois, règlements et normes en vigueur.

A ce titre, le titulaire répond notamment des responsabilités et garanties résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 1792-2 du Code Civil.

Assurance de responsabilité civile pendant la prestation

Les titulaires et leurs sous-traitants éventuels doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le pouvoir adjudicateur, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif, du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception.

Pour justifier l'ensemble de ces garanties, les titulaires doivent fournir une attestation avant la notification du marché, émanant de leur compagnie d'assurance, ainsi que les attestations de leurs sous-traitants répondant aux mêmes conditions de garantie. Ils doivent adresser ces attestations au pouvoir adjudicateur au cours du premier trimestre de chaque année, pendant toute la durée de leur mission. Sur simple demande du pouvoir adjudicateur, les titulaires doivent justifier à tout moment du paiement de leurs primes ainsi que de celles de leurs sous-traitants.

2.2 Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué des pièces contractuelles suivantes par ordre de priorité :

2.2.1 Pièces particulières

- L'acte d'engagement (AE) (il intègre le Détail des Prix Global et Forfaitaire DPGF en annexe), dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP), dont l'exemplaire original est paraphé par le prestataire et conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- La note méthodologique détaillant l'offre technique et financière du candidat.

2.3 Durée du marché et délais d'exécution

La durée du marché est d'un an à compter de sa date de notification.

Le délai d'exécution de la mission sera proposé par le prestataire à compter de la date de la réunion de démarrage.

ARTICLE 3 Rémunération – règlement des comptes – variations des prix

3.1. Rémunération

3.1.1. Généralité

La rémunération est forfaitaire et non révisable.

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques du mois précédent la date de remise des offres. Ce mois est appelé « mois zéro ».

3.1.2. Montant

Le montant de la rémunération est égal au montant hors TVA mentionné à l'article 4-3 de l'acte d'engagement.

3.1.3. Modification

En cas de modification de la mission décidée par le pouvoir adjudicateur, le marché fait l'objet d'un avenant selon les modalités suivantes :

La rémunération est adaptée à partir d'une proposition faisant apparaître notamment la description des prestations supplémentaires décomposées en temps prévisionnel nécessaire à leur exécution.

3.2. Règlement des comptes

3.2.1. Modalités du règlement par virement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours maximum conformément au Décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

3.2.2. Intérêts moratoires

Le défaut de paiement des acomptes des règlements partiels définitifs éventuels ou du solde dans les délais fixés par le marché fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement, conformément au Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.

3.2.3. Rythme de règlements

Le candidat retenu pourra adresser une première facture de 25 % du montant total de l'étude au moment du lancement. Par la suite les règlements auront lieu à la fin de la phase 1 (total de la phase 1 – les 25% déjà réglés), à la fin de la phase 2 puis à la conclusion de l'étude après réception définitive des livrables.

3.2.4. Rémunération des éléments de la mission

Le prix global et forfaitaire est ferme et définitif et il comprend tous les frais pouvant être engagés par le prestataire pour la réalisation des missions définies dans le CCP (déplacements aller-retour, repas, matériel technique, impressions de documents...). Il comprend tout élément relatif et justifié aux missions du présent CCP.

Les factures sont à transmettre sur la plateforme Chorus ou/et sur l'adresse mail : c.raineau@estuairedelaseine.fr

3.2.5. Application de la taxe à la valeur ajoutée

Tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés en euros, hors TVA.

Les montants des règlements sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date de la facturation.

ARTICLE 4 – Conditions d'exécution des prestations

4.1 Approbation ou accord des documents présentés par le prestataire

Le prestataire est dispensé d'aviser le Pouvoir Adjudicateur de la date à laquelle les documents lui seront présentés.

4.2 Propriété intellectuelle

Le pouvoir adjudicateur se réserve tout droit de reproduction des documents remis par le prestataire dans le cadre de l'opération envisagée.

4.3 Début d'exécution de la mission

La mission débutera à la date de réception par le prestataire de la notification du marché.

4.4. Achèvement de la mission

La mission du prestataire s'achève à la plus tardive des dates suivantes : la levée de la dernière réserve pour chaque livrable. L'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision établie par le Pouvoir Adjudicateur.

4.5. Arrêt de l'exécution des prestations

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques sans motiver son choix.

4.6. Résiliation du marché

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mettre fin à la mission à l'issue de chaque livrable, sans aucune indemnité financière.

ARTICLE 5 – Pénalités

Tout manquement aux obligations du titulaire du marché sera sanctionné par une pénalité de 1/500^{ème} du montant du marché de la prestation considérée par jour calendaire de retard par rapport aux délais proposés par le candidat ou entendu entre les parties au démarrage des prestations, et qui sera rendu

contractuel (notamment pour les remises de documents, comptes rendus et analyses). Les montants ci-dessus seront multipliés par deux au-delà du dixième jour de retard.

En application de l'article 14 du CCAG-FCS, des pénalités seront appliquées pour tout constat du retard et ce sans que ce constat n'ait besoin d'être soit à notifié au titulaire du marché.

Par ailleurs, une pénalité d'absence aux réunions sera appliquée à raison de 75 € HT par réunion.

ARTICLE 6 – Avances

Conformément à l'article 47-1 du chapitre VI du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, ce marché peut donner lieu à des versements à titre d'avance. L'avance ne peut excéder 30 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché ou de la tranche affermée. L'avance peut toutefois être portée à un maximum de 60 % de ce montant sous réserve que le titulaire constitue une garantie à première demande.

ARTICLE 7 – Renseignement administratif et techniques

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement administratif :

Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Mme Catherine RAINEAU

c.raineau@estuairdelaseine.fr

Tel : 02 78 93 03 96

Renseignement technique :

AURH

Mme Alix Guillemette

a.guillemette@aurh.fr

ARTICLE 8 – Instance chargée des procédures de recours

Les instances et services auprès desquels des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours sont:

Tribunal Administratif de Rouen

53 avenue Gustave Flaubert

76005 Rouen cedex

e-mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Téléphone : 02 32 08 12 70

Fax : 02 32 08 12 71

ACTE D'ENGAGEMENT

**Réalisation d'une stratégie agricole et alimentaire pour le Pôle
métropolitain de l'estuaire de la Seine**

**Marché en procédure adaptée soumis au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899
du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics**

1. Objet du marché

Le présent marché, passé en application des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, a pour objet **la Réalisation d'une stratégie agricole et alimentaire pour le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine** selon les conditions définies dans le Cahier des Clauses Particulières.

2. Identification du pouvoir adjudicateur

Pouvoir adjudicateur :

Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Adresse :

Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

4 Quai Guillaume Le Testu, 76063 Le Havre Cedex

Numéro SIRET : 200 072 866 000 29

Téléphone : 02 78 93 03 96

Courriel : contact@estuairedelaseine.fr

Le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine assure la maîtrise d'ouvrage du présent marché.

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

3. Contractant(s)

Signataire

Nom :

Prénom :

Qualité :

- ☐ Signant pour mon propre compte
- ☐ Signant pour le compte de la société
- ☐ Signant pour le compte de la personne publique prestataire

Et

- ☐ Agissant en tant que prestataire unique
- ☐ Agissant en tant que membre du groupement défini ci-après
 - ☐ Conjoint

Prestataire individuel ou mandataire du groupement

Raison sociale :

Adresse :

.....

.....

Code postal :

Bureau distributeur :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

Numéro SIRET :

Numéro au registre du commerce :

Ou au répertoire des métiers :

Code NAF :

En cas de groupement, cotraitant n°1

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Bureau distributeur :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

Numéro SIRET :

Numéro au registre du commerce :

Ou au répertoire des métiers :

Code NAF :

En cas de groupement, cotraitant n°2

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Bureau distributeur :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

Numéro SIRET :

Numéro au registre du commerce :

Ou au répertoire des métiers :

Code NAF :

En cas de groupement, cotraitant n°3

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Bureau distributeur :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

Numéro SIRET :

Numéro au registre du commerce :

Ou au répertoire des métiers :

Code NAF :

En cas de groupement, cotraitant n°4

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Bureau distributeur :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

Numéro SIRET :

Numéro au registre du commerce :

Ou au répertoire des métiers :

Code NAF :

Engagement, après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché listés dans le CCP,

Je m'engage (nous nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après,

Je m'engage (ou j'engage le groupement dont je suis mandataire), sur la base de mon offre (ou de l'offre du groupement), **exprimée en euros**, réalisée sur la base des conditions économiques **du mois précédant le mois de remise des offres** (dit mois 0).

L'offre ainsi présentée me lie pour une durée de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

4. Offres de prix

4.1. Conditions générales de l'offre de prix

L'offre de prix se décompose en une mission décrite dans le Cahier des Clauses Particulières.

4.2. Rémunération

La mission est rémunérée aux conditions suivantes :

Rémunération HT	€
TVA	€
TTC	€
Arrêté en lettres	

4.3. Répartition de la rémunération du prestataire

Livrables	Total en euros H.T.
Phase 1 : Etat des lieux, analyse stratégique et enjeux	
Phase 2 – Co-construction de la stratégie et du plan d'actions - Total	
Phase 2 étape 1 : Concertation avec les EPCI membres et les acteurs locaux	
Phase 2 étape 2 : Concrétisation de la stratégie agricole et alimentaire et du plan d'actions interterritoriales	
Total	

4.4 Décomposition par type d'intervenant en cas de groupement conjoint

Statut	Objet de la prestation	Part (%)	Montant HT
Mandataire			
Cotraitant 1			
Cotraitant 2			
Cotraitant 3			
Cotraitant 4			

4.5. Montant sous-traité désigné au marché

A compléter selon le formulaire DC4 disponible en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

5. Durée du marché et délais d'exécution

La durée du marché est d'un an à compter de sa date de notification. Le délai d'exécution est de six à sept mois à compter de la date de la réunion de démarrage.

6. Paiements

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après.

Compte ouvert à	Clé RIB
Sous le numéro	
Banque	Code guichet
Code banque	

Compte ouvert à	Clé RIB
Sous le numéro	
Banque	Code guichet
Code banque	

Compte ouvert à	Clé RIB
Sous le numéro	
Banque	Code guichet
Code banque	

Fait à....., le

En un seul original,

Le Prestataire

(cachet et signature)

Est acceptée la présente offre pour valoir acte
d'engagement

Fait à....., le

Le Représentant du Pouvoir adjudicateur

(cachet et signature)

(cachet et signature)

Reçu l'avis de réception de la notification du marché le :

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Annexe : DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Le sous détail ci-dessous précise le temps d'intervention de chacun des membres de l'équipe :

Phases	Intervenants	Nombre de jours	Prix unitaire € HT	Prix € HT	Prix € TTC
<u>Phase 1</u>	Senior Junior				
<u>Phase 2</u>	Etape 1 : Concertation Senior Junior				
	Etape 2 : Stratégie et plan d'action Senior Junior				
	Total Phase 2				
<u>Coût prestations supplémentaires</u>	Forfait Atelier supplémentaire				
	Forfait réunion présentiel				
	Forfait réunion Distanciel				

La prestation proposée est chiffrée à :€ HT

soit.....€ TTC.